

## DECISION DU PRESIDENT

### **Décision n°2026-46 : Mission Locale Haut Vaucluse – Renouvellement d’adhésion 2026**

Vu l’article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l’autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *Approuver et signer les renouvellements d’adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n’est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire* »,

CONSIDERANT la compétence obligatoire « *Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la Communauté* », intégrant le soutien financier aux structures associatives, ayant pour objectifs de favoriser l’insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

CONSIDERANT que la Mission Locale Haut Vaucluse, organisme répondant à cette définition, sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa cotisation permettant le financement de son fonctionnement pour l’année 2026, fixée à la somme de 16 472,40 €, correspondant à 1,20 € par habitant, sur la base légale INSEE, pour la partie vauclusienne du territoire,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE REGLER** le renouvellement d’adhésion 2026 à la Mission Locale Haut Vaucluse, sise 45, Cours Victor Hugo à Valréas (84600), dont le montant annuel est arrêté à 16 472,40 €.

**Article 2 : DE PRECISER** que le versement s’effectuera en une échéance appelée à intervenir juin 2026

**Article 3 : D’INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l’objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D’ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 6 mai 2026

Le Président,  
Jean-Louis MARTIN

